AFFAIRE Nº 25

MODIFICATION du prix des concessions dens les Cimetières

LE MAIRE. - Je regrette l'absence de notre collègue Jules REYDELIET et je demande au Conseil de s'associer à moi pour lui présenter nos souhaits de prompt rétablissement.

Cette question dont je vais vous donner lecture du rapport a été étudié par lui.

Messieurs.

Les tarifs de concessions dans les cimetières fixés par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 1939 dont la modicité a été constatée par la Cour des Comptes, mériteraient d'être revisés.

Je vous propose de remplacer les tarifs en vigueur ci-après:

-Concession -Concession	trentenaire centenaire :	15 ans renouve renouvelable renouvelable é	•••	••••	• • • • • • • • •	60 120	Fr	le le	m2
part					•		•		
- Concession	temporaire	renouvelable	5	ans	• • • • • • •	500	Fr	le	m2
- Concession	temporai re	renouvelable	10	ans		1.500	F	le	12a 2
- Concession	temporaire	renouvelable	15	8.11.8		3.000	Pr	le	m2
- Concession	temporaire	renouvelable	20	ans		4.000	P)	le	m2
- Concession	temporaire	renouvelable	30	ans	••••••	5.000	Pr	åe	m2

- Concession à perpétuité 8.000 Fr le m2

Le Maire, Signé: Gabriel MACE.

M. AUBER. - Est-ce que nous devons donner des concessions à perpétuité; car de de fait il y a pas mal de tombes qui sont abandonnés; ce qui fait autant d'emplacement qui ne peuvent plus être occupés.

LE MAIRE. - Le nombre de concessions à perpétuité sera désormais peu élev puisque le taux de cession est porté de 240 Fr le m2 à 8.000 Fr.

Je mets aux voix le rapport. I l'un de le .

Adopté à l'unanimité.

Saint d'unis le 4 Chart 1961 Pour le Prefet et pour délégation le Secrétaire Genéral signé. Bolotte